

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le 9 octobre à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise, légalement convoqués, se sont réunis à la Salle polyvalente à Cormes, sous la présidence de M. Didier REVEAU.

DATE DE LA CONVOCATION : 3 octobre 2023

NOMBRE DE DELEGUES EN EXERCICE : 55

ETAIENT PRESENTS : 46 - M. Serge AUGER, Mme Catherine BOSSY, M. Pascal BOURGOIN, M. Régis BOURNEUF, M. Régis BREBION, M. Nicolas CHABLE, Mme Catherine CHANTEPIE, M. Guy CHEVAUCHER, M. Jean-Pierre CIRON, M. Joël CIRON, Mme Christine CORMIER, M. Dominique COUALLIER, M. Alain CRUCHET, Mme Amélie DANGEUL, M. Arnault de CALONNE, Mme Liliane DENIS, M. Éric DESCOMBES, M. Jean DUMUR, Mme Patricia ÉDET, M. Dominique ÉDON, M. Yves GOULLIER, M. Thierry GUÉRIN, M. Gérard GUESNÉ, Mme Cécile KNITTEL, Mme Marie-Line LEDRU, Mme Michèle LEGESNE, Mme Bénédicte MARCHAIS, M. Roland MARCOTTE, Mme Myriam MORAND, M. Jannick NIEL, M. Michel ODEAU, M. Eric PAPILLON, M. Willy PAUVERT, Mme Françoise PELLODI, M. Laurent PHILIBERT, Mme Nadège PIOGER, M. José PLANS, M. Jean-Yves RENARD, M. Thierry RENVOIZÉ, M. Didier REVEAU, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Xavier TERRIER, M. Didier TORCHÉ, M. Jean-Pierre TORCHÉ, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, Mme Christiane VAN RYSSEL.

REPRESENTES : 1 - M. Éric BARBIER représenté par M. Pierre CRUCHET.

POUVOIRS : 2 - M. Emmanuel BOIS ayant donné pouvoir à Mme Cécile KNITTEL, Mme Delphine LETESSIER ayant donné pouvoir à M. Gérard GUESNÉ.

EXCUSES : 6 - M. Raymond BELLENCONTRE, M. Thierry BODIN, M. Pierre BOULARD, M. Jean-Yves HERMELINE, M. Gaëtan THOMAS, Mme Laëtitia VEEGAERT.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Didier TORCHÉ

M. REVEAU ouvre la séance, rappelle l'ordre du jour et propose au Conseil communautaire d'ajouter un point supplémentaire :

PLANIFICATION : Avis sur la composition de la Conférence Régionale de gouvernance

Le Conseil valide l'ajout de ce point.

Le Conseil adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 26 juin 2023.

I - COMPTE RENDU DES DECISIONS

Le Président donne lecture des décisions n°2023-110 à 2023-185 prises au titre de la délégation qui lui a été consentie.

II - DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. RAPPORT D'ACTIVITES : Approbation du rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes

APPROUVE le rapport d'activités de l'année 2022 de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise qui présente le fonctionnement de l'EPCI ainsi que l'ensemble de ses activités.

PREND ACTE de l'obligation de transmettre ce document aux 33 communes membres afin que chaque maire puisse en faire une communication au Conseil Municipal lors d'une séance publique.

Adopté à la majorité – 1 abstention (M. Plans)

2. RESSOURCES HUMAINES : Création de deux emplois

PREND ACTE que :

- Conformément au Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;
- Le Conseil communautaire doit fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDERANT que dans le cadre de l'avancement de grade de deux agents, il est proposé de créer deux emplois :

- Un emploi d'assistant(e) comptabilité finances, pour assurer l'exécution budgétaire, gérer différents dossiers transversaux (salles de sports, collecte de la taxe de séjour, fonds de concours...) et réaliser différentes tâches administratives ;
- Un emploi d'agent(e) technique, pour assurer le nettoyage, l'entretien et la maintenance de premier niveau du patrimoine communautaire.

Ces fonctions sont indispensables au bon fonctionnement des services de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise, au vu des nombreux engagements en cours.

Les emplois existants seront supprimés après nomination des agents.

CONSIDERANT que l'emploi d'assistant(e) comptabilité finances pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire sur les grades d'adjoint administratif territorial, d'adjoint administratif principal de 2nde classe ou d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

L'emploi d'agent(e) technique pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire sur les grades d'adjoint technique territorial, d'adjoint technique principal de 2nde classe ou d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

RAPPELLE que par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3-2 de la loi du 26 janvier 1984, dans la mesure où les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

En cas de recours à un agent contractuel, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Le choix de son niveau de recrutement et de rémunération sera défini selon sa qualification et son niveau d'expérience et seront compris entre l'échelon 1 et l'échelon 11 des grades précités.

AUTORISE dans les conditions définies ci-dessus, la création des deux emplois à temps plein :

- assistant(e) comptabilité finances
- et agent(e) technique.

MODIFIE le tableau des emplois et des effectifs.

AUTORISE le Président ou son représentant à procéder aux recrutements le cas échéant et à la nomination, à signer tous les documents se référant à cette décision et à appliquer le régime indemnitaire correspondant.

SUPPRIME après nomination des agents :

- l'emploi d'assistant(e) comptabilité finances existant (adjoint administratif principal de 2nde classe à 35H créé le 27/02/2018),
- et l'emploi d'agent technique (adjoint technique à temps plein créé le 23/09/2021).

Adopté à l'unanimité

3. PERCHE SARTHOIS : Approbation du rapport d'activités 2022

PREND CONNAISSANCE du rapport d'activité de l'année 2022 du Perche Sarthois adopté le 21 septembre 2023.

PREND ACTE, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, de ce rapport d'activité qui relate l'ensemble des actions conduites par le Syndicat Mixte durant l'année 2022.

Pris acte de ce rapport

4. ECONOMIE : Autorisation de signature de conventions avec la Région Pays de la Loire et Initiative Sarthe pour l'année 2023

EST INFORME que le soutien aux associations en matière de développement économique nécessite de conventionner d'une part avec la Région Pays de la Loire, chef de file selon la loi NOTRE et d'autre part avec l'association Initiative Sarthe.

DECIDE d'apporter un soutien à cette association pour l'année 2023.

AUTORISE le Président à signer une convention avec la Région Pays de la Loire, et avec l'association Initiative Sarthe.

DECIDE de verser une subvention 2023 à Initiative Sarthe de 14 257 € dans le cadre de ce dispositif partenarial.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Echanges :

- M. Didier TORCHÉ précise que l'association Initiative Sarthe accompagne les entreprises uniquement si celles-ci ont un emprunt et que 10 sociétés ont été aidées cette année avec 88 000 € de prêt d'honneur.

Adopté à l'unanimité

5. ECONOMIE : Modification de la cession d'une partie de la parcelle ZD 386 la zone d'activité des Ajeux (La Ferté-Bernard)

RAPPELLE que :

- La Communauté de communes a été sollicitée par Monsieur DURIN, dans le cadre d'un projet de construction, afin de développer son activité.
- Lors de la séance du 27 mars 2023, le Conseil a approuvé la cession d'une partie de la parcelle ZD 386 dans la Zone d'activités des Ajeux.

EST INFORME qu'après négociation, l'assiette de terrain initialement évaluée à 688 m², sous réserve des opérations de bornage, doit être réduite à 507 m² afin de permettre la conclusion d'une autre opération commerciale sur la même parcelle.

PREND ACTE que les autres conditions de la vente, notamment le prix au m² restent inchangées.

VALIDE la modification de l'assiette.

AUTORISE le Président ou son représentant à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

6. ECONOMIE : Acquisition d'un terrain sur la zone d'activité des Ajeux (La Ferté-Bernard)

EST INFORME que la Communauté de communes souhaite acquérir une partie de la parcelle cadastrée ZD 387 située dans la zone des Ajeux à La Ferté-Bernard d'une contenance de 387 m², sous réserve des opérations de bornage.

PREND ACTE que :

- Cette parcelle a initialement été vendue par la CCHS à Monsieur Durin, dans le cadre du développement de son activité à un montant de 7€ HT du m².
- La CCHS souhaite acquérir le terrain afin de réorganiser la desserte des différentes parcelles alentours et notamment celles issues de la division de la parcelle ZD 386.

VALIDE l'acquisition de ce terrain d'une surface de 387 m² (sous réserve des opérations de bornage) au prix d'achat de 7 € HT le m² auprès de Monsieur Hervé DURIN.

PREND ACTE que cette acquisition sera soumise au régime de la TVA dans la mesure où les deux parties y sont assujetties, la TVA étant réglée par l'acquéreur.

MANDATE l'étude de Maître ALIX CHAPDELAINÉ à La Ferté-Bernard pour l'établissement de l'acte notarié, dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

7. ECONOMIE : Cession d'un terrain sur la zone d'activité des Ajeux (La Ferté-Bernard)

EST INFORME que :

- La Communauté de communes a été sollicitée par un entrepreneur afin d'acquérir une parcelle dans la zone des Ajeux à La Ferté-Bernard en vue de l'implantation de son activité de restauration.
- Le terrain à bâtir retenu, porte le numéro ZD 386p, sa superficie est de 2 474 m² sous réserve des opérations de bornage. Il est aménagé et viabilisé pour les entreprises.
- Le prix du m² a été fixé à 15 € HT. L'avis obligatoire des services de l'état a bien été rendu et le prix fixé pour la vente est conforme.

VALIDE la vente de la parcelle ZD 386p sur la ZA des Ajeux à La Ferté-Bernard à Monsieur PERDREAU ou toute autre personne s'y substituant, à hauteur de 15 €/m² pour une surface validée définitivement après les opérations de bornage.

PREND ACTE que cette cession sera soumise au régime de la TVA dans la mesure où les deux parties y sont assujetties, la TVA applicable sur le montant total étant réglée par l'acquéreur.

PREND ACTE que les frais de bornage éventuels sont à la charge de l'acquéreur.

MANDATE l'étude de Maître ALIX-CHAPEDELAINE à La Ferté-Bernard pour l'établissement de l'acte notarié, dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE le Président ou son représentant à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

8. ECONOMIE : Convention d'occupation temporaire d'une partie du parking ZA Route de Mamers pour une activité de moto-école

EST INFORME que :

- Dans le cadre de son activité d'apprentissage de la conduite et le développement de cette dernière, l'entreprise Auto-école Saint Antoine souhaite pouvoir exploiter une piste d'entraînement moto de manière pérenne dans un lieu peu fréquenté par la population.
- La Communauté de Communes, dans le cadre de sa compétence économique, souhaite mettre à disposition de la société une parcelle afin de mener à bien ce projet.
- Une partie de la parcelle cadastrée BD 02, située sur le parking de la ZA de la route de Mamers a été identifiée comme aire susceptible de répondre au besoin exprimé par la société.

PREND ACTE que :

- Seul un espace d'environ 135x7m sera occupé par l'entreprise contre une redevance mensuelle fixée à 120 € HT.
- Des travaux seront entrepris par la CCHS avant la mise à disposition, afin de permettre l'utilisation de la parcelle conformément à la destination envisagée. La redevance versée par l'entreprise permettra d'amortir les travaux.
- La durée d'occupation maximale sera de 6 ans.

APPROUVE les termes de la convention d'occupation temporaire.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention d'occupation, ainsi que tout acte découlant de l'exécution.

Adopté à l'unanimité

9. ECONOMIE : Prolongation d'un compromis de vente conclu sur la ZA du Coutier (Cherré-Au)

RAPPELLE que la CCHS par délibération du 27 octobre 2021, a donné autorisation au Président de conclure une promesse synallagmatique de vente notariée, au profit de la société GLP France Management SAS sur la ZA du Coutier, à Cherré-Au. La promesse de vente est consentie pour une durée expirant le 29 décembre 2023.

PREND ACTE que les démarches administratives et juridiques de ce projet nécessitent de prolonger par avenant la durée de validité de ladite promesse jusqu'au 30 septembre 2024, afin de finaliser la vente, les clauses essentielles de celle-ci n'étant pas modifiées.

APPROUVE les termes de la prolongation de validité de la promesse synallagmatique de vente.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant de prolongation de délai à la promesse de vente, ainsi que tout autre avenant ayant le même objet si cela est rendu nécessaire par le déroulé du processus de vente.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout acte découlant de l'exécution.

Adopté à l'unanimité

10. ECONOMIE : Convention de refacturation de l'éclairage public sur la zone d'activité du Luart

EST INFORME que la ZA du Luart comporte un point d'éclairage public nommé 'EP Poste de la Parentière'(PDL n° 09190303870106). Ce point en fonctionnement est alimenté en électricité par la commune du Luart.

RAPPELLE que cette zone d'activité fait partie du territoire de la Communauté de communes dans le cadre de l'exercice de la compétence économie. La fourniture d'électricité pour le point d'éclairage public implanté sur la zone d'activité doit donc être assurée par cette dernière.

PREND ACTE que le contrat de fourniture d'énergie n'ayant pas été transféré à la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise (CCHS) au moment de la prise de compétence, la commune du Luart a continué d'assurer la fourniture d'électricité pour ce point d'éclairage depuis le 1^{er} janvier 2022.

EST INFORME :

- Qu'il a été décidé d'un commun accord de refacturer les sommes dues par la CCHS en sa qualité de propriétaire de ce point d'éclairage.
- Que le contrat de fourniture d'énergie sera repris par la CCHS à compter du 1^{er} janvier 2024.
- Que les sommes seront remboursées sur présentation des factures et le contrat de refacturation prendra fin au 1^{er} janvier 2024.

APPROUVE les termes de la convention de refacturation.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de refacturation ainsi que tout acte découlant de l'exécution.

Adopté à l'unanimité

11. ECONOMIE : Autorisation d'occupation du domaine public pour une restauration ambulante (complément de délibération)

RAPPELLE que le Conseil communautaire a attribué une autorisation d'occupation du domaine public à la micro-entreprise ESSAIL EL HASSAN afin qu'elle puisse installer son véhicule de restauration ambulante plusieurs fois par semaine sur la Zone d'activités du Coutier à Cherré-Au.

PREND ACTE que :

- lors de son inscription auprès des autorités compétentes, l'entrepreneur a finalement modifié son statut juridique en inscrivant la SARL Royal Kebab dont il est le gérant.
- la convention d'occupation du domaine public doit être modifiée afin d'acter ce changement. La convention sera délivrée dans les conditions identiques à la société Royal Kebab.

APPROUVE la modification de nom sur l'autorisation d'occupation du domaine public.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite autorisation ainsi que tout acte découlant de l'exécution.

Adopté à l'unanimité

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

12. URBANISME : Arrêt de projet du RLPI (Règlement local de publicité intercommunale)

Rapport présenté par M. Thierry RENVOIZÉ, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire

RAPPELLE que :

- Par délibération en date du 11 janvier 2021, le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration du RLPI. La délibération définit également les modalités de concertation ainsi que les objectifs poursuivis.
- Le Règlement Local de Publicité intercommunal régit la publicité visible depuis l'espace public. Il fixe un cadre pour les enseignes, pré enseignes et dispositifs publicitaires. L'objectif est de parvenir à un équilibre entre la visibilité des acteurs économiques et la préservation du cadre de vie.
- Le RLPI permet d'adapter certaines règles nationales aux enjeux locaux. Le cadre légal étant celui des communes de moins de 10 000 habitants, les marges de manœuvre sont en réalité limitées à l'ouverture à la publicité des périmètres protégés par l'Architecte des Bâtiments de France et des centres commerciaux hors agglomération.
- La prescription du RLPI a également permis de maintenir la validité du RLP de La Ferté-Bernard, Cherré-Au jusqu'au 13 juillet 2022.

EST INFORME que :

- La concertation s'est effectuée avec les supports traditionnels : registre au siège, information régulière sur le site internet de la Communauté de Communes, adresse mail dédiée et articles dans les magazines d'information locale. Le registre n'a reçu aucune remarque et l'adresse mail a été utilisée une à deux fois.
- La concertation a surtout reçu un écho auprès des professionnels et publicitaires. Ceux-ci ont été conviés à une réunion, le 21 février 2022, qui a rassemblé 7 publicitaires dont les représentants des associations et ceux actifs sur le territoire.
- De plus, une réunion publique s'est tenue le 22 juin 2023, ayant rassemblé 20 personnes, principalement des artisans, entrepreneurs et publicitaires. Si l'invitation était publique et communiquée sur les canaux habituels, les 1 500 entreprises du territoire ont reçu un courrier d'information et d'invitation par voie postale.
- Le RLPi est construit comme le Plan Local d'Urbanisme intercommunal avec un rapport de présentation et un règlement graphique et écrit.
- La commission urbanisme du 18 juillet 2022 a validé le découpage du territoire en 3 zones : agglomération, secteurs ABF et hors agglomération. Les élus n'ont pas réduit davantage les options d'affichage. La publicité par exemple n'est autorisée qu'en agglomération sur mur borgne ou mobilier urbain. Hors agglomération, seules les activités du territoire ou patrimoniales peuvent bénéficier d'une pré-enseigne. Les événements locaux (culturels, sportifs, ou associatifs) peuvent s'annoncer 3 semaines en amont.

ARRETE le projet de RLPi.

VALIDE le bilan de la concertation.

PREND ACTE de la suite de la procédure : envoi du dossier aux Personnes Publiques Associées (PPA), enquête publique de 15 jours, puis nouvelle délibération pour l'approbation.

AUTORISE le Président ou son représentant à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

SOLIDARITE, JEUNESSE ET SPORTS

13. MISSION LOCALE : Approbation du rapport d'activité 2022

Rapport présenté par Mme Patricia EDET, Vice-présidente en charge de la Solidarité, Jeunesse et Sports

PREND ACTE du rapport d'activités de la Mission Locale Sarthe Nord pour l'année 2022 portant sur :

- les principales missions de la structure,
- l'organisation du service,
- le réseau avec les partenaires,
- les différents dispositifs visant à l'accompagnement vers un emploi durable,
- les actions mises en place pour appréhender le monde du travail (accès à la formation, la mobilité et le logement...),
- les comptes de résultats et de bilan pour l'année 2022,
- ainsi que les opérations prévues en 2023.

Pris acte de ce rapport

EQUIPEMENT, LOGEMENT ET MOBILITES

14. NUMERIQUE : Convention d'occupation temporaire avec SARTEL THD pour le déploiement du réseau LoRa sur la salle de sports de Tuffé Val de la Chéronne

Rapport présenté par M. Dominique EDON, Vice-président en charge de l'Équipement, Logement et Mobilités

PREND ACTE que :

- SARTEL THD a pour mission d'établir et d'exploiter un Réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique jusqu'à l'abonné sur la zone d'initiative publique du Département de la Sarthe dans le cadre d'une convention de délégation de service public conclue avec le Syndicat Mixte Ouvert Sarthe Numérique le 09/01/2019 pour une durée de 30 ans.
- Sarthe Numérique et SARTEL THD ont convenu de la mise en place par SARTEL THD de services de connectivité de type "LoRaWAN" ou "LoRa" permettant de collecter des données issues d'objets connectés mis en place sur le territoire de la Sarthe.

- Le réseau LoRa est un protocole de télécommunication radio permettant la communication à bas débit d'objets connectés. Il émet en France sur la bande de fréquence 868 mégahertz. Il s'agit d'un réseau ouvert (open source).
Un objet connecté en LoRa peut envoyer un message à une borne située à une distance d'environ 1 kilomètre en zone urbaine et 10 kilomètres dans une zone rurale plane.
Contrairement aux réseaux mobiles classiques, comme la 4G ou la 5G, qui peuvent transporter de grandes quantités d'informations, LoRa ne peut faire circuler que de petits paquets de données, sur des durées très courtes (émission moins de 1% du temps sur 24H).
Les usages possibles sont nombreux. Les premiers d'entre eux porteraient sur l'éclairage public, la gestion bâtementaire et la télérelève (eau, déchets...).
- Sarthe Numérique propose de déployer le réseau LoRa sur le département, en complément de la fibre. Ce déploiement serait réalisé en 2 temps :
 - o Phase 1 : pose des infrastructures sur des bâtiments publics de certaines communes, de manière à disposer d'un maillage complet du territoire départemental. Sur la CCHS, sont concernées les communes suivantes: Bouër, Cherré-Au, Duneau, La Chapelle du bois, La Chapelle St Rémy, La Ferté Bernard, Le Luart, Montmirail, St Aubin des Coudrais, Sceaux sur Huisne, Tuffé Val de la Chéronne, Villaines la Gonais.
 - o Phase 2 : déploiement des usages auprès des collectivités et entreprises. Toutes les communes de la CCHS pourront utiliser ce réseau.

EST INFORME qu'il est envisagé d'installer, mettre en service et entretenir un équipement de télérelève en hauteur et en extérieur (boîtier LoRa et antenne radio), ainsi que les éléments nécessaires à son fonctionnement (câbles, coffret LoRa en intérieur, alimentation électrique et équipement de connectivité fibre optique) sur la salle de sport de Tuffé Val de la Chéronne.

PREND ACTE de la nécessité de conclure une convention d'occupation temporaire et révocable d'implantation de ces équipements entre la Communauté de communes et SARTEL THD jusqu'à la fin de la DSP entre SARTEL THD et Sarthe Numérique, soit jusqu'au 9 janvier 2049. Cette convention serait consentie contre le paiement d'une redevance annuelle non actualisable et non révisable de 100 €/TTC.

VALIDE le déploiement du réseau LoRa sur la Communauté de communes.

VALIDE le projet de convention d'occupation temporaire et révocable avec SARTEL THD pour la salle de sports de Tuffé Val de la Chéronne.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention, ses avenants éventuels et tous les documents se rapportant à cette décision.

Echanges :

- M. REVEAU explique qu'un espace dédié sur Le Mans a été mis en œuvre afin de présenter les différentes possibilités offertes par ce dispositif (télérelève, gestion de la collecte des OM, ...)
- M. Didier TORCHÉ demande si un support de communication est prévu.
- M. EDON répond que SARTEL va diffuser auprès des communes en fin d'année des supports qui pourront être insérés dans les bulletins municipaux.

Adopté à l'unanimité

15. MOBILITES : Convention pour le financement de la mise en accessibilité de la gare de La Ferté-Bernard (phases DCE et travaux)

Rapport présenté par M. Dominique EDON, Vice-président en charge de l'Équipement, Logement et Mobilités

RAPPELLE que :

- La SNCF a réalisé en 2021/2022 une étude préalable à la mise en accessibilité de la gare de La Ferté-Bernard, et en 2023 des études avant-projet et projet (APO) dans le cadre d'un programme d'accessibilité des gares.
- Le Conseil communautaire a approuvé la participation de la CCHS, à hauteur de 25%, lors de ses séances du 05/07/2021 et du 10/10/2022.

EST INFORME :

- Qu'afin de poursuivre cette opération, il est proposé de lancer les phases DCE (dossiers de consultation des entreprises) et travaux, pour un montant de 4 090 210,04 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est identique à celui des phases précédentes :

- Etat : 25 %
- Région : 50 %
- Commune ou Communauté de Communes : 25 % (1 022 552,51 €).

- Que la phase consultation des entreprises, contractualisation et travaux préparatoires est prévue sur l'année 2024, les travaux sont prévus sur 12 mois, étalés sur 2025-2026. L'appel de fonds pour la CCHS s'étalera donc sur 3 ans, de 2024 à 2026 :

2024	2025 (1 ^{er} trimestre)	2025 (3 ^{ème} trimestre)	2026	TOTAL
17 129 €	391 892 €	306 765,75 €	306 765,76 €	1 022 552,51 €
1,68%	38,32%	30%	30%	100%

PREND ACTE que l'aide de 25 % de l'Etat n'est possible que si elle est engagée avant la fin de l'année 2023 et ne sera plus possible au-delà.

VALIDE le financement des études avant-projet et projet (APO) pour l'opération de mise en accessibilité de la gare de La Ferté-Bernard, à hauteur de 25 %.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention et les avenants éventuels relatifs au financement de ces études APO, conjointement avec l'Etat, la Région Pays de Loire et SNCF Gares & Connexions.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Echanges :

- M. PAUVERT regrette le désengagement de l'Etat si la CCHS ne prend pas de décision avant la fin 2023.
- M. REVEAU rappelle que la gare de La Ferté-Bernard fait partie des gares prioritaires au niveau de l'accessibilité. La programmation des travaux d'accessibilité est définie par l'Etat. La gare de La Ferté-Bernard accueille 900 usagers par jour ; pour Beillé ? c'est 600 personnes. La Communauté de communes du Gesnois Bilurien a délibéré défavorablement sur le sujet.
- M. GUESNÉ demande si des engagements ont été pris par la SNCF quant au maintien des activités de la gare fertoise.
- M. REVEAU répond qu'il n'a aucune inquiétude quant au maintien des activités de la SNCF sur La Ferté-Bernard surtout eu égard à l'augmentation du trafic sur la Région des Pays de la Loire.
- M. DE CALONNE s'interroge sur les raisons pour lesquelles la SNCF ne participe pas au financement des travaux.
- M. REVEAU s'interroge également.
- M. DE CALONNE ajoute que les structures appartiennent à la SNCF.
- M. REVEAU explique que soit la CC valide sa participation aux travaux soit les travaux n'auront pas lieu.

Adopté à la majorité- 1 abstention

16. MOBILITES : Appel à manifestation d'intérêts pour la pose de bornes de recharge pour véhicules électriques

Report présenté par M. Dominique EDON, Vice-président en charge de l'Équipement, Logement et Mobilités

EST INFORME que la CCHS a été sollicitée par l'opérateur Station-e, soucieuse d'élargir son implantation sur le territoire par l'installation de bornes de recharge pour les véhicules électriques dans le souci de répondre aux enjeux de transition écologique et numérique, la Communauté de communes a été sollicitée par l'opérateur Station-e, soucieuse d'élargir son implantation sur le territoire par l'installation de bornes de recharge pour les véhicules électriques.

PREND ACTE :

- Que les bornes de recharges rapides proposée par le prestataire, ont pour vocation de favoriser le recours au véhicule électrique tout en améliorant l'accès au très-haut débit mobile et à des services de proximité.
- Que l'entreprise sera chargée de développer, financer, construire et exploiter des stations de recharges de nouvelle génération.
- Que le projet présenté par l'entreprise a conduit à l'identification par la CCHS d'un premier groupe de communes en capacité d'accueillir les bornes de recharge tout en offrant les garanties de rentabilité souhaitées par l'entreprise.
- Que les communes de La Ferté-Bernard, Cherré-Au, Tuffé-Val de la Chéronne et Sceaux-sur-Huisne sont pressenties, en plus de la Communauté de communes.
- Qu'en contrepartie de cette occupation foncière, un loyer sera versé aux collectivités, dont le montant sera en lien avec les spécificités de chacun des projets.

EST INFORME :

- Que la saisine de la société constitue une manifestation d'intérêt spontanée afin d'occuper le domaine public en vue d'une exploitation économique. A ce titre, les collectivités doivent organiser une procédure de sélection préalable transparente et impartiale afin de permettre à d'éventuels candidats de manifester leur intérêt à la réalisation de projets concurrents.

- Qu'afin de rationaliser les moyens il a été décidé d'engager une procédure groupée de mise en concurrence. Chaque collectivité sera libre par la suite de définir les termes exacts de l'implantation.
- Qu'au terme du processus de publicité, une convention d'occupation précaire et révocable des lieux identifiés sera mise en œuvre par chaque collectivité. La durée d'occupation sera harmonisée avec l'amortissement des équipements installés.

VALIDE la réalisation de tels projets d'implantation de bornes de recharges électriques accompagnée éventuellement de services annexes sur le territoire.

AUTORISE le Président à organiser la procédure adéquate afin de permettre une mise en concurrence transparente et impartiale quant à l'occupation du domaine public pour l'ensemble des communes participantes.

AUTORISE le Président ou son représentant à préparer et signer les conventions d'occupation précaire du domaine public pour le territoire de la CCHS.

AUTORISE le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions utiles à la réalisation des dits projets.

Echanges :

- M. Jean-Pierre TORCHÉ explique que ce projet semble plus orienter vers la rentabilité que vers l'intérêt de la population.
- M. REVEAU ajoute que la seule réponse possible réside dans la création d'un Syndicat mixte avec l'aide de la Région, du Département, ...
- M. CRUCHET explique que certaines communes se sont déjà exprimées : La Ferté-Bernard est favorable mais « sans antenne » tandis que Tuffé Val de la Chéronne est également favorable mais « sans casier ».
- M. REVEAU explique que sur La Ferté-Bernard, est menée une AVAP qui favorise l'enfouissement des réseaux. Opter pour l'installation d'une antenne serait illogique.

Adopté à la majorité - 1 abstention et 1 opposition

17. GUICHET UNIQUE « France RENOV » : Engagement financier de dossiers de travaux

Rapport présenté par M. Dominique EDON, Vice-président en charge de l'Équipement, Logement et Mobilités

EST INFORME que :

- Par conventions signées les 15 et 18 novembre 2022, la CCHS a obtenu la mise en place d'un guichet unique de l'habitat France Renov'.
- Par délibération du 10 octobre 2022, le conseil communautaire a fixé les taux et plafonds des aides intercommunales à l'occasion des travaux acceptés au titre de l'OPAH. La CCHS a ainsi budgété 190 000€ par an d'aides au profit des habitants du territoire entreprenant des travaux d'amélioration du logement.
- Par délibération du 26 juin 2023, le règlement de paiement prescrit l'engagement des aides intercommunales par délibération subséquente à l'accord du département délégataire des aides Anah.

PREND ACTE :

- Que la subvention de la CCHS sera versée en 1 seule fois, après exécution des travaux, sur présentation des factures acquittées, sans nécessité d'une nouvelle délibération. Le montant de l'aide sera arrondi à l'€ inférieur.
- Qu'en cas de différentiel entre les montants engagés et les factures présentées, la subvention pourra être recalculée au prorata des dépenses réellement réalisées, sans pouvoir dépasser le montant engagé.
- Que le bénéficiaire dispose d'un délai de 2 ans pour achever les travaux à compter de la date d'engagement en conseil communautaire. Il s'engage à fournir tout document complémentaire qui lui serait demandé et à mentionner le soutien de la CCHS et à apposer sur l'habitation aidée le panneau remis par la CCHS pour communiquer sur l'opération.

Les dossiers transmis par INHARI suite à l'accord du département sont les suivants :

Nom	Adresse	Commune	Type de travaux	Catégorie	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant total subventions	Subvention de la Communauté de Communes		
							Taux	Plafond	Montant
BLIN Elise	2 rue George Sand	Cherré-Au	Energie	Très modeste	16 818,91 €	14 909,46 €	15%	2 000 €	2 000 €
VADE Laura	2 Prom. du Grand Mail	La Ferté-Bernard	Energie	Très modeste	25 183,49 €	16 591,75 €	15%	2 000 €	2 000 €

Nom	Adresse	Commune	Type de travaux	Catégorie	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant total subventions	Subvention de la Communauté de Communes		
							Taux	Plafond	Montant
MORING Aurélie	22 rue des Cyclamens	La Chapelle-St-Rémy	Energie	Très modeste	34 843,59 €	19 921,80 €	15%	2 000 €	2 000 €
MARCHAND Séverine	19 rue Jean Courtois	La Ferté-Bernard	Energie	Très modeste	61 637,57 €	28 000,00 €	15%	2 000 €	2 000 €
COLLET Gilbert et Madeleine	8 rue de la Gare	Tuffé	Autonomie	Très modeste	3 665,00 €	2 565,50 €	20%	1 500 €	733 €
COLLIN Thérèse	12 rue de la Calaisière	La Ferté-Bernard	Autonomie	Très modeste	7 106,00 €	4 974,20 €	20%	1 500 €	1 421 €
BOULIFARD Jacques et Monique	6 rue Henri Beauclair	Cherré-Au	Autonomie	Modeste	4 281,23 €	2 140,62 €	15%	1 000 €	642 €
GRINON Lucette	7 rue d'Huisne, le grand dauphin	La Ferté-Bernard	Autonomie	Modeste	4 385,08 €	2 192,54 €	15%	1 000 €	658 €
LORIOT Marcel et Ginette	7 rue Pierre Ronsard	La Ferté-Bernard	Autonomie	Très modeste	7 601,00 €	5 300,50 €	20%	1 500 €	1 500 €
GESLAND André	4 le Petit Saint-Louis	Cormes	Autonomie	Très modeste	14 500,00 €	8 750,00 €	20%	1 500 €	1 500 €
TOTAL					180 021,87 €	105 346,37 €			14 454 €

ENGAGE les subventions aux bénéficiaires listés dans le tableau ci-dessus, étant entendu que les sommes seront versées aux personnes désignées dès lors que ces dernières présenteront l'ensemble des pièces administratives nécessaires au virement des subventions accordées.

AUTORISE le Président ou son représentant à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

ENVIRONNEMENT

18. SYVALORM : Approbation du Rapport d'activités 2022

Rapport présenté par M. Eric DESCOMBES, Membre du bureau délégué à l'Environnement

PREND ACTE du rapport d'activités du SYVALORM pour l'année 2022 portant sur la collecte des déchets des ménages, le traitement des déchets et sur les indicateurs financiers et sociaux.

Pris acte de ce rapport

19. SYVALORM : Exonération du paiement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2024

Rapport présenté par M. Eric DESCOMBES, Membre du Bureau délégué à l'Environnement

DECIDE d'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2024 les entreprises qui n'ont pas recours au service collectif du SYVALORM pour l'enlèvement de leurs ordures ménagères selon la liste annexée à la présente délibération.

APPROUVE la liste ci-annexée.

AUTORISE le Président à transmettre aux services fiscaux la délibération correspondante ainsi que la liste des entreprises exonérées de TEOM pour l'année 2024.

Adopté à la majorité des membres votants – M. Michel ODEAU n'ayant pas pris part au vote

20. ENERGIE : Appel à manifestation d'intérêt pour la pose de centrales photovoltaïques en ombrières sur 3 parkings gérés par la Communauté de Communes sur La Ferté-Bernard

Rapport présenté par M. Eric DESCOMBES, Membre du bureau délégué à l'Environnement

EST INFORME que dans le cadre de la mise en œuvre de la loi sur la transition énergétique, la Communauté de Communes a été sollicitée par la société Le MANS SUN pour assurer un accompagnement dans le développement, le financement et la construction de centrales photovoltaïques afin de produire de l'énergie renouvelable. Cette entité est composée des sociétés SEE YOU SUN et CENOVIA (dont le capital est en grande partie détenu par Le Mans Métropole et la Caisse des dépôts) qui ont mutualisé leurs compétences en matière de développement des énergies renouvelables.

PREND ACTE :

- Que dans le cadre de l'occupation du domaine public sollicitée, l'entreprise sera chargée de développer, financer, construire et exploiter l'installation photovoltaïque. La maintenance et l'entretien sont également compris dans l'exploitation des installations. De l'autoconsommation collective est prévue sur ces sites.
- Qu'un loyer sera versé à la collectivité en contrepartie de l'occupation foncière, son montant sera en lien avec les spécificités de chacun des projets.

EST INFORME que trois sites ont été identifiés sur le territoire pour accélérer la production d'énergie renouvelable par l'installation de centrales photovoltaïques en ombrières de parking :

- 1) Parking 'EATON-Souriau' – 72 400 La Ferté-Bernard (parcelle ZD 375p). Projet d'installation de centrale photovoltaïque en ombrières de parkings, sur une surface de production de 1981 m² et une puissance installée de 421 kWc.
- 2) Parking 'BELINK' secteur sud – 72400 La Ferté Bernard (parcelles BD 2p et BD 131p). Projet d'installation de centrale photovoltaïque en ombrières de parkings, sur une surface de production de 2202 m² et une puissance installée de 480 kWc.
- 3) Parking 'Chastagner' – Rue de la Billardière - 72400 La Ferté Bernard (parcelle AZ 14p). Projet d'installation de centrale photovoltaïque en ombrières de parkings, sur une surface de production de 1106 m² et une puissance installée de 241 kWc.

PREND ACTE :

- Que la saisine de la société constitue une manifestation d'intérêt spontanée afin d'occuper le domaine public en vue d'une exploitation économique. A ce titre, la Collectivité doit organiser une procédure de sélection préalable transparente et impartiale afin de permettre à d'éventuels candidats de manifester leur intérêt à la réalisation de projets concurrents.
- Qu'au terme du processus de publicité une convention d'occupation précaire et révocable des lieux identifiés sera mise en œuvre. La durée d'occupation sera harmonisée avec l'amortissement des équipements installés pour la production d'énergie renouvelable.

VALIDE la réalisation de tels projets de production d'électricité renouvelable aux lieux identifiés et dans les conditions déterminées dans les offres faites par la société LE MANS SUN.

AUTORISE le Président ou son représentant à organiser la procédure adéquate afin de permettre une mise en concurrence transparente et impartiale quant à l'occupation du domaine public.

AUTORISE le Président ou son représentant à préparer et signer les conventions d'occupation précaire du domaine public.

AUTORISE le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions utiles à la réalisation des dits projets.

Adopté à l'unanimité

21. ENERGIE : Demande de subvention pour la rénovation de l'éclairage public sur les zones d'activité

Rapport présenté par M. Eric DESCOMBES, Membre du bureau délégué à l'Environnement,

PREND ACTE que la Communauté de Communes envisage de rénover l'éclairage public sur les 4 zones d'activité dont elle a la gestion :

- ZA du Coutier (Cherré-Au) : 72 candélabres
- ZA des Ajeux (La Ferté Bernard) : 69 candélabres
- ZA Val Active (Sceaux sur Huisne) : 4 candélabres
- ZA du Luart : environ 15 candélabres.

EST INFORME que :

- L'opération est estimée à environ 90 000 €/HT.
- Les travaux seraient réalisés au cours du 1^{er} semestre 2024.

PREND ACTE qu'une aide de l'Etat au titre du fonds vert est possible pour cette opération, jusqu'à 80 % des travaux.
DELEGUE au Président le dépôt de cette demande de subvention auprès de l'Etat dans les conditions les plus avantageuses pour la Communauté de Communes.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les documents afférents à la demande de subvention et à son exécution.

Echanges :

- M. Didier TORCHÉ explique que de nombreux dossiers ont été déposés en Sarthe au titre des Fonds Verts et rappelle que les dossiers retenus relèvent de la compétence du Préfet. Les dossiers instruits par la DDT doivent répondre à des exigences très fortes du point de vue technique. Le taux de subvention s'élève à 50 % pour les communes en ZRR et 40 % pour celles hors ZRR. Pour 2024, aucune information n'a été diffusée quant à la gestion des Fonds verts.
- M. REVEAU ajoute qu'il faut, en parallèle de cette éventuelle subvention, escompter une diminution des frais de fonctionnement suite aux travaux de rénovation de l'éclairage public.

Adopté à l'unanimité

22. ENVIRONNEMENT : Avis sur le projet de renouvellement et d'extension de l'autorisation environnementale de la société Orbello Granulats Maine

Rapport présenté par M. Michel ODEAU, Vice-président en charge de l'Environnement

PREND ACTE que le Conseil communautaire est invité à émettre un avis sur la demande d'autorisation environnementale de la société ORBELLO GRANULATS MAINE en vue du renouvellement de l'extension d'une carrière sur le territoire des communes de Bouër et Le Luart. Par courrier reçu le 24 août 2023, le Préfet demande l'avis du Conseil communautaire en application de l'article R.181-38 du code de l'environnement.

EST INFORME que :

- La société Orbello Granulats Maine fait partie intégrante du groupe Olivier Baglione qui exploite plusieurs carrières dans le grand ouest de la France depuis 1946.
- Le secteur de la carrière de la Butte de Bouër est exploité depuis 2004 pour l'extraction et la commercialisation de sables et graviers cénomaniens, destinés à un usage noble (notamment pour la production de bétons).
- La nouvelle demande porte sur le renouvellement et l'extension de l'autorisation environnementale.

EMET un avis défavorable au projet tel que présenté dans la mesure où la carrière actuelle est exploitée à seulement un tiers de sa possibilité.

SOUHAITE que :

- La compensation financière pour la commune de Bouër soit augmentée,
- Le projet de revégétalisation soit revu à la hausse et en particulier sur la commune de Bouër,
- Des mesures soient mises en œuvre pour maintenir la qualité de vie des habitants au regard de l'augmentation du trafic routier
- Une attention particulière soit portée à l'usage de l'eau pour l'exploitation de la carrière.

Echanges :

- *M. AUGER explique que la société ORBELLO exploite la carrière depuis 20 ans. La dite-société souhaite renouveler et même étendre son droit d'utilisation jusqu'en 2054. Aujourd'hui, cela représente 40 camions par jour dans la commune. Demain, ce chiffre est estimé à 48 voire 50 camions par jour. Cela va avoir un impact sur l'environnement notamment par la suppression d'une dune, par l'extraction et le pompage d'eau, ... Il ajoute que le bureau de la société ORBELLO est implanté au Luart tandis que l'extraction est faite sur la commune de Bouër. Il précise que la société devra replanter des arbres : la compensation est nulle pour la commune de Bouër alors que cela représente 46 hectares pour les communes d'Ecorpain, Coudrecieux et Le Luart. A titre personnel, M. AUGER est défavorable à ce projet. Toutefois, il précise que son Conseil municipal ne s'est pas encore prononcé.*
- *M. Alain CRUCHET précise que son Conseil municipal sera très vigilant quant aux replantations d'arbres. Il regrette la dégradation du paysage et le nombre de passages de camions (76 camions par jour). Il constate beaucoup de rigueur quant à la gestion de la carrière. M. CRUCHET précise que son Conseil municipal votera sur ce point le 19 octobre prochain.*
- *M. ODEAU émet une réserve quant à l'extension de la carrière dans la mesure où seulement 1/3 de l'exploitation possible est actuellement réalisée.*

- M. DE CALONNE explique qu'une redevance à la tonne sortante pourrait être mise en œuvre pour financer les frais induits pour la commune.
- M. NIEL s'interroge sur la quantité d'eau nécessaire.
- M. Alain CRUCHET explique que la société ORBELLO recycle l'eau et précise que l'autorisation mentionne 60 000m³ alors que leur consommation réelle est de 32 à 34 000m³.
- M. Jean-Pierre CIRON indique que la société ORBELLO souhaite déjà revendre les terrains acquis à Vouvray sur Huisne.
- M. REVEAU ajoute que ce projet a de nombreuses incidences négatives aussi bien pour les citoyens que pour les collectivités concernées. Cependant, il faut continuer à construire et maintenir les approvisionnements.

Rend un avis défavorable sous conditions

MUTUALISATION

23. GENS DU VOYAGE : Approbation du Rapport d'activités 2022

Rapport présenté par M. Alain CRUCHET, Vice-président en charge de la Mutualisation

EST INFORME que le SMGV (Syndicat Mixte de la Sarthe pour le stationnement des Gens du Voyage) a transmis à la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise son rapport d'activité 2022.

PREND ACTE du rapport d'activités 2022 produit par le SMGV qui :

- Gère 26 des 28 aires d'accueil sarthoises,
- A un taux d'occupation de 52 % sur l'année, soit une recette de 138 787,68 €,
- Dispose de plus de 200 emplacements de deux ou trois places,
- A constaté un excédent de fonctionnement de 124 107,54 € et un excédent d'investissement de 5 643,80 €.

Echanges :

- M. BOURGOIN explique que l'aire d'accueil des gens du voyage de La Ferté-Bernard rend une image défavorable.
- M. DE CALONNE précise que la situation est identique pour l'aire de Beillé.

Pris acte de ce rapport

M. BOURNEUF quitte la séance.

24. France SERVICES : Convention de mise à disposition de moyens en vue de l'exercice des missions de France Services à Montmirail

Rapport présenté par M. Alain CRUCHET, Vice-président en charge de la Mutualisation

RAPPELLE :

- Qu'un service commun « France SERVICES », dont la gestion a été confiée à la CCHS en application de l'article L5211-4-2 du CGCT a été créé par délibération du 10 octobre 2022, afin d'accompagner les habitants dans la mise en œuvre de leurs démarches administratives.
- Que la compétence France Services a été prise suite à la modification des statuts de la CCHS, validée par arrêté préfectoral du 29 mars 2023. Afin de continuer à assurer un maillage efficace du territoire et garantir un accès aux services publics efficient et simplifié aux usagers, plusieurs espaces France Services ont été mis en place dans les communes du Luart, Montmirail, Tuffé Val de la Chéronne et La Chapelle du Bois.

EST INFORME qu'il convient de conclure des conventions de mise à disposition de moyens (locaux et matériel) au profit des espaces France Service, afin d'organiser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de ce service d'intérêt général.

La contractualisation proposée est valable jusqu'au 10 octobre 2025, date à laquelle le projet fera l'objet d'une évaluation en vue de son éventuel renouvellement.

La mise à disposition se fait à titre gratuit étant donné qu'elle intervient pour l'exercice d'un service public profitant à tous.

RAPPELLE que le Conseil a délibéré le 26 juin dernier sur la mise à disposition accordée par les communes de Tuffé Val de la Chéronne, La Chapelle du Bois et Le Luart.

APPROUVE la convention de mise à disposition avec la commune de Montmirail dans les conditions exposées dans l'acte.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout avenant ou acte découlant de son exécution.

Echanges :

- M. Pierre CRUCHET demande si des statistiques sont disponibles.
- M. Alain CRUCHET explique que 780 personnes ont eu recours à France Services au cours du 1^{er} semestre 2023 : cela représente 8,85 utilisateurs par jour pour les 4 sites communautaires. Un bilan a été transmis aux communes de l'Huisne Sarthoise.

Adopté à l'unanimité

FINANCES

25. BUDGET : Admissions en non-valeur

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

ADMET en non-valeur les titres de recettes suivants :

MOTIF DE LA PRESENTATION EN ADMISSION EN NON-VALEUR	EXERCICE CONCERNE	MONTANT
Etats du 04/07/2023		
Combinaison infructueuse d'actes	2020	32,46 €
Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite	2022	0,30 €
TOTAL		32,76 €

AUTORISE le Président ou son représentant à inscrire en non-valeur ces créances d'un montant de 32,76 € au compte « 6541 – Créances admises en non-valeur ».

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

26. BUDGET : Correction sur exercices antérieurs – Différence d'amortissements

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

EST INFORME que des différences sur les amortissements antérieurs de deux immobilisations ont été constatées entre l'ordonnateur et le comptable. Les diverses recherches effectuées n'ont pas permis de retrouver les explications de ces écarts.

DECIDE de procéder à la régularisation de ces dossiers par la procédure « correction d'erreur » qui est sans impact sur les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement, car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire.

AUTORISE le comptable public à mouvementer sur le budget principal, par opération d'ordre non budgétaire le compte 1068 pour régulariser les différences d'amortissements pour les immobilisations suivantes :

N° immobilisation	Intitulé	Compte	Montant en € (valeur brute)	Amortissement en moins au SGC/CCHS
06-0074 + 06-0075 (SGC : n°170)	2 Vidéoprojecteurs ACER XD1170D	21888	1 289,53	733,59
04-0023 + 07-0019 + 07-0020 + 07-0021 + 07-0022 + 07-0023 + 07-0024 + 07- 0025 + 07-0026 + 07-0027 + 07-0028 + 07-0029 + 07-0030 + 07-0031 + 07-0032 (SGC : n184)	Mobilier La Laverie (lits, table, bibliothèque, fauteuils, ...)	21848	3 608,00	153,00
			TOTAL	886,59 €

AUTORISE le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

27. BUDGET : Clôture du budget ZA La Taille

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

RAPPELLE que le Conseil communautaire a créé un budget annexe zone d'activité (ZA) La Taille à Tuffé Val de la Chéronne afin de retracer toutes les opérations relatives à la gestion du lotissement destiné à la vente. Sur cette zone, un seul terrain cadastré AC 343p d'une surface de 1 900 m² environ était commercialisé.

PREND ACTE que la société Stepak Bourdin a, lors de la cession de 2 bâtiments situés sur cette même zone, manifesté son intérêt pour cette parcelle. Cette cession des 2 bâtiments et d'un terrain a fait l'objet d'un acte notarié en date du 19 juillet dernier.

EST INFORME que le budget annexe n'a fait l'objet d'aucune écriture depuis sa création : aucun mouvement comptable n'a été constaté.

PRONONCE la clôture du budget annexe ZA La Taille au 31 décembre 2023.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

28. BUDGET : Décision modificative n°1 du budget général 2023

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

APPROUVE, conformément au détail ci-dessous, les modifications budgétaires de la décision modificative n°1 du budget général 2023 :

FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Intitulé	BP 2023		Montant DM	Budget total
014	73928	Autres prélèvements pour reversement de fiscalité	0 €	+	10 480 €	10 480 €
023	023 OS	Virement à la section d'investissement	3 336 243,63 €	-	40 961 €	3 295 282,63 €
65	65888	Charges diverses de la gestion courante - Autres	2 291 357,41 €	+	70 481 €	2 361 838 €
TOTAL DEPENSES						40 000 €

Chapitre	Article	Intitulé	BP 2023		Montant DM	Budget total
73	7358	Autres fractions de TVA	1 491 537 €	-	1 491 537 €	0 €
	74773	FEADER	0 €	+	40 000 €	40 000 €
74	74832	Etat - Compensation au titre de la CET (CVAE et CFE)	0 €	+	1 367 340 €	1 367 340 €
	74833	Etat - Compensation au titre des exonérations de taxes foncières	0 €	+	124 197 €	124 197 €
TOTAL RECETTES						40 000 €

INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Intitulé	BP 2023		Montant DM	Budget total
21	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	0 €	+	24 000 €	24 000 €
	21321	Immeubles de rapport	107 320 €	-	107 320 €	0 €
23	2313	Constructions	131 000 €	+	83 320 €	214 320 €
TOTAL DEPENSES						0 €

Chapitre	Article	Intitulé	BP 2023		Montant DM	Budget total
021	021 OS	Virement de la section de fonctionnement	3 336 243,63 €	-	40 961 €	3 295 282,63 €
13	1321	Subv Equip. Non transférable - Etat et établissements nationaux	0 €	+	40 961 €	40 961 €
	op 5123	Aménagement bâtiment Rue du Moulin à Tan				
TOTAL RECETTES						0 €

Au regard de cette décision modificative n°1, le budget général s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	BP 2023	DM n°1	BP 2023 actualisé
Section de fonctionnement	17 242 292,14 €	40 000 €	17 282 292,14 €
Section d'investissement	17 543 245,63 €		17 543 245,63 €

Adopté à l'unanimité

29. PLANIFICATION : Avis sur la composition de la Conférence Régionale de gouvernance

RAPPELLE que :

- Le principe de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) introduit par la loi Climat et Résilience de 2021, va progressivement réduire les espaces constructibles dans les PLUi. Les hectares disponibles seront divisés par 2 par tranche de 10 ans, pour atteindre 0 en 2050.
- Le modèle d'urbanisation changera avec une raréfaction du foncier. Les collectivités seront amenées à renaturer des espaces artificialisés, réhabiliter des friches, mobiliser les emprises non construites dans les zones d'activité.
- La réduction de 50% est compatible à l'échelle de la Région, avec une déclinaison d'objectifs selon les territoires. C'est au SRADDET, document régional supérieur au SCOT, de définir cette territorialisation.

EST INFORME que pour favoriser la concertation locale avec la Région dans le cadre de l'évolution du SRADDET, la loi du 20/07/23 instaure la mise en place d'une Conférence Régionale de Gouvernance (CRG), pilotée par la Présidente de Région, en lieu et place de la Conférence des SCOT. Cette conférence est consultée sur la déclinaison des objectifs et leur suivi, ainsi que sur l'identification des projets d'envergure nationale ou européenne et sur la liste des projets régionaux.

PREND ACTE de la proposition de la Présidente du Conseil Régional des Pays de la Loire avec une composition sur mesure de 120 membres votants et 19 membres siégeant à titre consultatif, définie comme suit :

Membres votants : 120

- La Présidente du Conseil régional ou son représentant
- 14 élus régionaux ou leur représentant
- Les 71 Présidents d'EPCI ou leur représentant
- Les 14 Présidents des structures porteuses de SCOT ou leur représentant (hors SCOT mono EPCI)
- Le Président de la Conférence Régionale des SCOT
- 16 Maires :
 - o 1 en PLU et 1 en RNU par département qui seront désignés en lien avec les 5 associations départementales des Maires et Présidents de Communautés
 - o 1 par département désigné en lien avec les 5 associations départementales des Maires ruraux de France
 - o Le Maire de l'île d'Yeu ou son représentant
- 3 représentants de l'Etat désignés par le Préfet de Région

Membres siégeant à titre consultatif : 19

- 5 Présidents des Départements ou leur représentant
- 4 Présidents des PNR ou leur représentant
- Président du CESER ou son représentant
- 3 Présidents des Agences d'urbanisme ou leur représentant
- 3 Présidents des EPF ou leur représentant
- 3 Présidents des Chambres consulaires ou leur représentant

EMET UN AVIS FAVORABLE sur la composition de la Conférence Régionale de Gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de la Région des Pays de La Loire.

AUTORISE le Président ou le Vice-président à l'aménagement du territoire à siéger au sein de cette instance.

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H45.

Le 13 décembre 2023

Le Secrétaire

M. Didier TORCHÉ



Le Président

M. Didier REVEAU

